



APS parent d'enfant malade

Par **APS 92**, le **15/12/2022** à **17:09**

Bonjour,
je viens vers vous me renseigner quant à ma situation qui se présente comme suit:
Ayant séjourné en France depuis 2019 jusqu'au mois de septembre 2022 sous un APS parent enfant malade, Je voudrais savoir s'il y avait une possibilité de demander un titre de séjour, tout en sachant que mon enfant est décédé au mois de septembre dernier, et que je me retrouve, présentement, à mon pays d'origine suite au rapatriement du corps de mon enfant.
Je vous remercie par avance pour votre retour.
cordialement.

Par **youris**, le **15/12/2022** à **17:24**

bonjour,
vous devez vous adresser à un consulat de France situé dans votre pays.
s'agit-il d'un visa court séjour ou long séjour ?
[demander-un-visa-pour-la-france](#)
salutations

Par **APS 92**, le **15/12/2022** à **17:30**

Bonjour,
je vous remercie pour votre retour, cependant, je porte à votre connaissance que je n'ai pas à passer par le consulat de France de mon pays, car je suis toujours porteur de mon ancien titre de séjour qui s'expirera en mois de février 2023, un document qui me permettra d'accéder au territoire français sans demander de visa.
ma question portait sur la possibilité de pouvoir demander un titre de séjour, sachant que mon enfant -par le biais duquel je le bénéficiait depuis 2019 d'un APS parent enfant malade- est décédé.
je vous remercie par avance pour votre retour.
cordialement.

Par **youris**, le **15/12/2022** à **17:53**

vous n'avez pas à passer par un consulat de France tant que votre titre est valide.

Comme votre enfant est malheureusement décédé, votre titre de séjour ne peut pas être renouvelé.

En février 2023, il vous faudra un nouveau titre de séjour.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture qui vous indiquera sans doute de retourner dans votre pays pour obtenir un visa pour la France.

Par **APS 92**, le **15/12/2022** à **17:56**

Je prends note de votre réponse et vous en remercie infiniment

cordialement